



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE
SEANCE ORDINAIRE DU 03 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 03 septembre à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 20 août 2026 qui leur a été adressé le 20 août 2026 par voie dématérialisée par Mr André BRIEND, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 20 août 2026 et du site des Forges le 20 août 2026 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 12 juin 2026.

Conseillers présents : André BRIEND, Pascal NIZAN, Séverine LE BRETON, Hervé ANDRE, Mélina ALLAIRE, Alain CHEREL, Alain GIRAUD, Guilaine GARAUD, Edwige MESSENGER, Yves LE GUERN, Samuel BONO, Nicolas HENRIOT, Laëtitia PRETESEILLE, Jean-François ANDRE, Carole NUIXE, Frédéric BUSSY, Patrick POCARD, Yoann ROBIN, Sabine GUILLEMIN, Erwann MORVAN et Clément GELEBART.

Conseillers donnant pouvoir : Christelle CHAMAILLARD donnant pouvoir à Samuel BONO et Henriette LORAND donnant pouvoir à Sabine GUILLEMIN.

Secrétaire de séance : Yoann ROBIN.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 21

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

OBJET : DELIBERATION N° 2026-09.03-13 – CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE

- Présentation du résultat de l'appel d'offres pour la mission de maîtrise d'œuvre

- Choix du Maître d'œuvre

- Assujettissement à la TVA impôts

Rapporteur : André BRIEND

Exposé

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2026-06-19-23 du Conseil Municipal en date du 19 juin 2026 autorisant le lancement d'une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison de santé sur le parking du pôle médical situé près du Lotissement des Grées Amières.

3 Maîtres d'œuvre ont été consultés.

Les conclusions du rapport d'analyse ont été communiquées aux Commissions communales Finances, MAPA et bâtiments le 31 août 2026.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de Monsieur Philippe Philippe MISÉRIAUX Architecte à Châteaubriant pour un taux de rémunération de 10.95 % sur une base prévisionnelle de travaux de 280 000 € HT.

Il propose d'assujettir ce chantier et les loyers à la TVA impôts.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,

Après avoir pris connaissance de cette analyse,

Considérant la nécessité d'opter pour un régime de TVA à 20 % auprès du service des impôts,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	21
DONNANT POUVOIRS	02
VOTANTS	23
ABSTENTIONS	06
SUFFRAGES EXPRIMES	17
MAJORITE ABSOLUE	09
POUR	17
CONTRE	00

Compte tenu de ces éléments,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **RETIENT** l'offre de Monsieur Philippe MISÉRIAUX, Architecte à Châteaubriant pour un taux de rémunération de 10.95 % sur une base prévisionnelle de travaux de 280 000 € HT.
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer le marché.
- **OPTE** pour un régime de TVA à 20 % conformément à l'instruction M 57 avec un système de déclaration trimestrielle,

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 08 septembre 2026

Le Maire,

André BRIEND



Le secrétaire de séance,

Yoann ROBIN

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Yoann Robin', is written over the printed name.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication